

Déclaration au CDEN du 29 septembre 2025

Monsieur le Préfet,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime,

Madame la Directrice Académique

Mesdames et Messieurs les membres du CDEN

Depuis des mois, nous sommes en attente de réponses sur un sujet qui nous préoccupe au plus haut point et qui n'est toujours pas réglé : celui des mineurs isolés.

Nous vous demandons une fois de plus de respecter l'obligation de formation pour les jeunes dont la minorité est attestée par les papiers qu'ils ont présentés.

C'est ce qui avait été rappelé par Monsieur le Préfet dans son courrier à Mme la Maire de Petit Quevilly : « *Les jeunes déclarés majeurs après évaluation mais ayant engagé un recours : dans l'attente de la décision définitive de justice, ces jeunes doivent être accompagnés dans le cadre de l'obligation de formation des 16-18 ans, malgré leur statut administratif en suspens.* »

C'est ce que prévoit également la convention internationale des Droits de l'enfant dont la France est signataire.

C'est également ce que recommande le Conseil de l'Europe aux Etats membres le 14 décembre 2022 en stipulant que « les États devraient veiller à ce que les personnes soumises à une procédure d'évaluation de l'âge soient présumées mineures tant que cette procédure n'indique pas le contraire ».

C'est également ce qu'indique une décision de la Défenseuse des Droits du 5 avril 2024 qui mentionne la méconnaissance du « principe de présomption de minorité et (...) l'exigence de protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ».

C'est enfin ce qui apparaît dans un arrêt de la Cour européenne des Droits de l'Homme du 21 juillet 2022.

Comme nous vous l'avons déjà signifié, ce refus de reconnaissance de leur statut de mineur ne repose sur aucune base objective, uniquement sur la présomption de non validité des documents fournis par leur pays d'origine (pays d'Afrique de l'Ouest en majorité). Ce refus est dans les faits très souvent rejeté par une décision judiciaire ultérieure comme en témoignent les reconnaissances de minorité validées par la justice depuis le mois de mai pour une dizaine d'entre eux, dont un jeune qui n'a jamais été reconnu mineur en Seine Maritime l'a été immédiatement dans un autre département.

Concrètement, cela signifie donc que le département de Seine Maritime s'arroge le droit de contester, sans aucune justification, la validité des documents d'état civil de ces jeunes, ce qui les prive de la totalité de leurs droits, jusqu'à ce que la justice, plusieurs mois plus tard, finisse par leur donner raison contre le département, après de longues et coûteuses procédures. Pendant tout ce temps, qui peut aller jusqu'à une année complète, seul le soutien des associations ou de collectivités leur permet de survivre et de défendre leur cause auprès de la justice.

Un exemple qui illustre bien l'absurdité de cette situation : cet été, un jeune mineur qui essayait de faire valoir ses droits depuis un an a finalement gagné en appel contre le département de Seine Maritime. Il a alors été pris en charge par l'ASE pendant ... deux semaines puisque le jour de ses 18 ans, il lui a été signifié par SMS qu'il était mis fin à sa prise en charge et qu'il devait quitter son hébergement sur le champ.

Par ailleurs, à plusieurs reprises au printemps comme à cette rentrée, nous avons constaté le refus des services de l'ASE de procéder aux inscriptions de jeunes reconnus enfin mineurs et affectés par le rectorat.

À l'issue d'une mobilisation de très nombreuses associations et organisations syndicales pendant plusieurs mois les blocages persistent ; seules les décisions judiciaires, qui font la démonstration que les revendications du collectif sont non seulement légitimes mais aussi légales, permettent petit à petit de faire reconnaître les droits de certains jeunes mais avec des délais beaucoup trop longs et des procédures beaucoup trop lourdes.

Nous réitérons en cette rentrée la demande qu'une formation et un toit soient proposés à ces jeunes dans les plus brefs délais. Les valeurs de fraternité et d'égalité doivent être la boussole de chacun.e d'entre nous. Ces jeunes sont actuellement livrés à eux-mêmes et perdent des mois de scolarité qui ne pourraient que leur être bénéfiques.

Comment le département de Seine Maritime et l'académie de Normandie peuvent-ils assumer l'ensemble des manquements à leurs obligations ? Quand rétablirez-vous enfin ces jeunes abandonnés dans leur dignité en leur offrant réellement les chances de réussite que l'on doit à chaque enfant ?

Les organisations signataires : FSU ; UNSA Éducation ; C.G.T éducation ; F.N.E.C. - F.P. - F.O. et Sud'Education